



Wicht Jean-Daniel

Aire de stockage à Granges-Paccot ou décharge non contrôlée ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 19.10.20

DAEC

Dépôt

Un slogan cher au cœur de politiciens fribourgeois « Ici c'est Fribourg ! » pourrait être mal interprété par les touristes désireux de visiter Fribourg en voyant, à la hauteur de la sortie Fribourg-Nord, côté Jura, sur le territoire de la commune de Granges-Paccot, dans la zone agricole du Lavapesson, un véritable capharnaüm. Quelle image pour Fribourg ce dépôt en plein air ! On peut voir des véhicules et remorques agricoles parqués à même le champ, des camions de transport, plusieurs très grandes citernes rouillées, une aire d'exploitation de matériaux et bien d'autres choses encore. Le tout à même le champ sans aucune mesure pour protéger les terres agricoles. Toute la surface est libre d'accès et pourrait présenter des dangers importants pour des enfants de l'école et des quartiers voisins qui viendraient jouer dans le secteur. Cette situation catastrophique est à mon sens inacceptable et devrait rapidement disparaître. D'ailleurs des citoyens de la commune ont montré aux autorités leur agacement au travers d'une pétition. Cette situation particulière m'amène à poser les questions suivantes :

1. Est-ce que ces dépôts, ce lieu de stockage et de parcage en tout genre sont autorisés ?

Dans le cas où la réponse serait négative, je pose les questions complémentaires suivantes :

2. Quelle est la situation de cette zone dans le cadre du PAL de la commune de Granges-Paccot ?
3. Est-ce que les exigences légales actuelles permettent ce genre d'activité dans une zone agricole ?
4. Est-il possible de créer de tels dépôts dans une zone agricole et, si oui, quelles sont les exigences en termes de construction, notamment pour la protection de l'environnement, et dans le domaine du bruit ?
5. Dans le cas où cette zone de stockage ne bénéficie d'aucune autorisation, si l'exploitant refuse de répondre aux injonctions de l'administration, le Conseil d'Etat est-il prêt à donner un mandat à une ou des entreprises pour évacuer les engins, les citernes et tout ce qui n'aurait pas lieu d'être stocké à cet endroit ?
6. Est-ce que le Conseil d'Etat peut demander, au registre foncier, d'inscrire une hypothèque légale sur le terrain concerné par cette exploitation pour couvrir les frais de procédure et de remise en état du terrain ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de répondre à ces questions dans le délai légal.